

## **COMPTE-RENDU DU CCE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2007**

### **Ordre du Jour :**

#### **1° Approbation des procès-verbaux du CCE ordinaire des 16 et 17 Mai 2006 et des CCE extraordinaires du 27 octobre 2006 et du 21 Novembre 2006 :**

Le Président demande aux membres si des remarques sont apportées avant approbation du P.V. du 16 et 17 Mai 2006.

**La CFDT est intervenu avec force pour dénoncer les dysfonctionnements sur la prise de note, la rédaction du P.V. ainsi que sa diffusion dans les établissements de l'entreprise avant son approbation ce jour et ce en bafouent les règles élémentaires d'ordre public du code du travail et de la jurisprudence . Sachant que le président et la secrétaire (UNSA) sont responsables devant la loi. Et en constatant que ce P.V. a été diffusé comme d'autres auparavant en dénaturant les interventions importantes et essentielles de la CFDT. En ce qui concernent les P.V. du 27 octobre 2006 et 21 novembre 2006 nous avons également demandé à ce que nos interventions sur ces deux CCE ressortent sans être dénaturé (GPEC loi Borloo) ou encore mieux complètement ignorer voir par omission notamment l'intervention sur le départ de Mr Daniel Jambon Président Directeur Général.**

**Nous n'accepterons plus un tel dysfonctionnement délibéré, un courrier officiel au Président du CCE lui a été adressé à cet égard.**

**La CFDT a également demandé de respecter pour l'approbation du P.V. des 16 et 17 mai 2007 par une délibération conforme à la loi avec un vote nominative de ses membres et non par un simple avis.**

Le Président a accepté nos requêtes, les deux P.V. seront renvoyés au prochain CCE extraordinaire de mars pour approbation.

**VOTE pour approbation du P.V. 18 VOTANTS**

**POUR = 14 (UNSA/ CFTC/CGC/FO)  
CONTRE = 2 (CFDT)  
ABSENTION = 2 (CGT)**

**Information et consultation du CCE sur les projets de cession des cafétérias en location gérance franchise de : Châteauroux- Flers en Escrebieux- St Briec- St Nazaire.**

Présentation habituelle par le Directeur financier sur les projets qui doivent se concrétiser.

**La CFDT a demandé au DAF, que de viendrai les fonds de commerce si l'Entreprise serai vendu dans une configuration de reprise ou rachat par un repreneur ? Seront –ils dans le package ?**

Le DAF, nous a répondu qu'il ne se passera rien, les franchisés resteraient toujours propriétaires du fond de commerce, le contrat de franchise perdurera. Le changement d'actionnaire ne changera rien.

Le Président nous a sollicité pour consultation et nous a demandé notre AVIS.

CGT = Défavorable / CFTC= Pas d'avis particulier ! / CGC= Favorable/

UNSA= Déclaration en fin de séance / FO= Dont acte Avis favorable

**CFDT la CFDT constatant que 3 établissements sur quatre appartiennent à l'immobilière Casino donc au Groupe nous refuser de donner un AVIS sans mise en place de GPEC.**

**Information et consultation du CCE sur le projet de fermeture de la cafétéria de Taverny :**

Le Directeur Financier nous a fait la déclinaison sur le domaine économique de cet établissement.

**La CFDT a demandé à la DRH quel est le calendrier de fermeture prévisible ?**

La DRH nous a répondu la fermeture se fera fin 2007, et que le transfert des salariés se fera sur les autres établissements de la région parisienne.

**La CFDT a fait remarqué que nous ne pouvions pas être informer sur un projet de fermeture et être consulter à la fois sans avoir la garantie avec des documents écrits que tous les salariés de l'établissement de Taverny seront réaffectés et auront la proposition d'avoir un emploi assurer avec les mêmes garanties contractuelles de leur contrat de travail.**

Le Président a pris note de nos arguments et a repoussé la consultation ultérieurement.

**Information et consultation du CCE sur les projets de cession des cafétérias de : Montesson- Mulhouse- Rouen-St Sever- Toulon la Valette.**

Présentation par le DAF des dossiers économiques de tous ces établissements.

**La CFDT est intervenu particulièrement sur le projet de la Cafétéria de Toulon la Valette est sur le fait que le Groupe veuille récupérer les locaux pour le supermarché. La CFDT interpelle la DRH en lui indiquant quelle veux bien croire comme le laisse entendre dans sa note que le maintien de l'emploi sera effectif pour tous les salariés.**

La CFDT a demandé des engagements écrits sur les offres d'emplois pour une garantie en toute transparence sachant que le supermarché (DCF) et une société juridiquement distincte et que l'expérience nous a démontré avec la CAF de Nevers que l'offre d'emploi que nous avez annoncé la DRH de reclasser tous les salariés sur un Géant n'a pu se concrétiser en l'état.

Nous pouvons douter de pouvoir reclasser 20 salariés sur un supermarché vu la tendance actuelle sur les économies sur la masse salariale.

Sortant du chapeau la secrétaire (UNSA) a demandé au Président de lire une lettre pour envoyer à Monsieur Jean-Charles Naouri PDG du Groupe Casino sous mandat du CCE.

La CFDT a réagi avec véhémence sur cette démarche en rappelant à la secrétaire (UNSA) qu'en février 2006 et sous l'initiative de la CFDT tous les Délégués de Groupe de toutes les Organisations Syndicales ( y compris UNSA) ont écrit à Mr Naouri pour lui demandé un Comité de Groupe extraordinaire au vu des préoccupations d'actualité et notamment le mandat de vente. Que le 27 octobre 2006 la CFDT a demandé une nouvelle fois (après 2001) le déclenchement d'un droit d'alerte sur les préoccupations et les inquiétudes et notamment le départ précipité de Mr Jambon et l'accélération de la restructuration de l'Entreprise et sachant que UNSA a voté contre notre résolution.

### **DE QUI SE MOQUE T'ON ? TOMBER LES MASQUES LES BENI OUI OUI**

*Au lieu de faire un très beau courrier allez jusqu'au bout du bout, mais là ça devient compliquer quand il faut déranger la direction !*

La CFDT a demandé au Président un vote sur cette démarche qui est une délibération. En aucun cas le secrétaire peut prendre l'initiative au nom du CCE sans délibération préalable (cassation constante).

Le Président a accepté notre demande.

**VOTE : 18 VOTANTS**

**Pour = 16 (UNSA / FO/CFTC/CGT/CGC)**

**Abstention = 2 CFDT**

**Information et consultation du CCE sur les projets de mise en location gérance franchise des cafétérias de : La Chapelle sur Erdre –Montélimar.**

Le Directeur Financier nous a décliné les dossiers économiques de ces deux nouveaux établissements.

**Pour Info la Cafétéria de Montélimar est sous étiquette des élus CFDT .....  
Et ça continu .....encore et encore.....**

**Information du CCE sur la situation de la cafétéria d'Ormesson : passage d'un mode d'exploitation en cafétéria en cafétéria à un mode d'exploitation sous enseigne Cœur de Blé+ stand :**

Présentation par le DAF de la transformation commerciale.

**Point sur les cafétérias du Creusot et de Douai, de Pau SM et de Quimper Carrefour, dont les projets de fermeture et de passage en location gérance franchise ont été présentés lors des CCE extraordinaires des 27 octobre, 21 novembre, et 8 décembre 2006.**

La DRH nous informe de la fermeture au 4 mars 2007 de la cafétéria du Creusot  
11 salariés au total / 4 salariés seront licenciés économiques + 7 transferts.

La DRH nous informe de la fermeture au 4 mars 2007 de la cafétéria de Douai  
10 salariés au total / 10 salariés seront probablement licenciés économiques.

**La CFDT a demandé a la DRH quand la Commission de suivi sera activer et comme la demandé l'inspecteur du travail du siège à la direction elle devra être paritaire.**

La DRH nous a répondu que la commission se réunira le 1<sup>er</sup> mars 2007 est qu'elle ne sera pas paritaire.

La DRH nous informe de la mise en LGF de la cafétéria de PAU SM le 1<sup>er</sup> Avril 2007.  
La DRH nous informe de la mise en LGF de la cafétéria de Quimper Carrefour le 1<sup>er</sup> Mars 2007.

**La CFDT a interpellé sur l'effectif important (22 salariés) qui est transféré par le L.122-12 et doute de la pérennité des emplois dans le futur avec le locataire gérant.**

**FIN DU CCE A 17 HEURES 30**

**Le Représentant Syndical National  
Serge Nardelli**

Copie : Fédération  
Inspection du Travail

